



La Hague, le 27 mars 2018

Annule et remplace la Note CE N° 19 annexe 3 du 29 août 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 19 – ANNEXE 3

Objet : Avance des frais d'inscription ou concours pour les étudiants

Lors de la réunion du CE du 27 juin 2013, le CE a décidé de faire une avance sur les frais d'inscription à une école ou aux concours pour les enfants scolarisés poursuivant leurs études 3^{ème} cycle et supérieures.

Pour les agents divorcés, seul l'agent **Orano Cycle** la Hague pourra prétendre à ces indemnités.

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'avance des frais d'inscription à une école ou aux concours pour les enfants scolarisés poursuivant leurs études 3^{ème} cycle et supérieures peut être attribuée à chaque enfant ayants droits.
- Justifier d'un diplôme ou niveau équivalent de fin de deuxième cycle.
- Justificatif des frais d'inscription dans un établissement public ou privé régi par un contrat d'association ou d'engagement à un concours mentionnant le coût.
- Un justificatif de paiement de ces frais.

II - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'avance sera remboursée au Comité d'Établissement par prélèvement bancaire en 10 fois maximum de janvier à octobre.

III- MONTANT DE L'INDEMNITE

Dans tous les cas, le montant de l'avance est plafonné à 1 000 € **par an et par enfant**.

Date limite de dépôt du dossier : Un mois après la date de l'événement

**La Secrétaire du C.E.
M MAHIEU Fabrice**